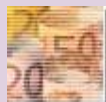




Flash d'information n° 268 du 23 janvier 2017

Rémunérations

Reclassement de certains grades et implication sur le régime indemnitaire...



[Infos paie...](#)

✉ Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

✉ Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr

Pour faire suite à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) et plus précisément à la complexité des textes, le Centre de Gestion du Cher vous informe que finalement :

Les fonctionnaires « 1^{ère} classe » ayant été reclassés sur le grade de « principal 2^{ème} classe » doivent prendre également la base du régime indemnitaire de ce grade :

EXEMPLE : pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe reclassé sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Grades actuels	Nouveaux grades au 1er janvier 2017
Adj principal 1 ^{ère} classe (échelle 6)	Adj principal 1 ^{ère} classe (C3)
Adj principal 2 ^{ème} classe (échelle 5)	Adj principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)
Adj de 1 ^{ère} classe (échelle 4)	
Adj de 2 ^{ème} classe (échelle 3)	Adj (C1)

La base mensuelle IEMP (coef 1) pour un temps complet est de : **123.17 €** au lieu de **96.08 €**
La base mensuelle IAT (coef 1) pour un temps complet est de : **39.37 €** au lieu de **38.92 €**

Pour certains grades de l'échelle C2 dont la ou les bases seraient différentes de celles ci-dessus, nous vous conseillons de vérifier sur le document "[Guide des primes 2016 de la Gazette des Communes](#)" qui est en téléchargement sur notre site Internet dans la partie "Statut & Carrière\Rémunération\Infos paie".

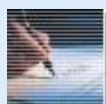
Il est essentiel qu'une délibération ait prévu le régime indemnitaire du grade concerné et qu'un arrêté individuel soit pris.

RAPPEL : nous vous précisons que le montant de l'abattement "transfert primes/points" est bien à calculer au prorata du temps de travail.

Statut & Carrière

RAPPEL

Avancements 2017 et PPCR...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

1. Suite aux décret n° 2016-1734/1735/1799/1880 et 1882, les arrêtés de reclassements indiciaires PPCR concernant les Attachés, Secrétaires de Mairie et Conseillers des APS vont bientôt vous parvenir.
2. Une circulaire concernant le PPCR dans son intégralité (nouvelles échelles + modes de reclassements) est en cours d'élaboration et vous sera communiquée pour fin janvier.
3. La campagne d'avancements de grades et de promotions internes 2017 sera lancée plus tardivement cette année en raison des réformes en cours.

